Affichage le 22 août 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

N°307/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Véronique, Henriette, Yvonne DEVAUX, présidente de l'association Pony Race Maisons-Laffitte sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 26 bis, avenue La Fontaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Véronique, Henriette, Yvonne DEVAUX, Présidente de l'association Pony Race Maisons-Laffitte est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du week-end de courses de poneys de courses organisé au Rond Poniatowski du :

Samedi 27 août 2022 à 16 h 00 au dimanche 28 août 2022 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08 août 2022.

Le Maire,

R2

Jacques MYARD